

20 mars 2022  
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER  
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 31 mars 2022

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022
3. Compte administratif 2021 du budget principal et gestion du patrimoine
4. Compte de gestion 2021 du budget principal et gestion du patrimoine
5. Affectation du résultat 2021 des deux budgets
6. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2022
7. Budget primitif 2022
8. Subventions annuelles et exceptionnelles
9. Subventions
10. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
11. Affaires scolaires
12. Déclaration d'intention d'aliéner
13. Divers

## SEANCE du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>14</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>5 (dont 5 pouvoirs)</i>

**Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent**

**Conseillers présents : Madame FREY Jessica – M. CAILLARD Christian – M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – Mme HOHWALD Sylvie – Mme KLEIN Amandine - Mme DEMOGEOT Sylvie – Mme HEYER Carine – M. GESCHWINDENHAMMER Denis – M. WURTZ Christophe- Mme BUISSON Estelle – Mme JUNG Henriette**

**Absents excusés : M. AUBRY Loris (donne pouvoir à M. SUTTER Laurent)**

**M. WALKER Michel (donne pouvoir à M. MOUGENOT Dominique)**

**Mme MOSSER Tania**

**M. KNITTEL Michel**

**Absent : M. MAURICE Steve**

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Amandine KLEIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

### **2) Approbation du procès-verbal de séance du 27/01/20221**

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

### **3) Compte Administratif 2021**

Le Conseil Municipal,  
après s'être fait présenter les budgets primitif et les décisions modificatives de l'exercice dressé par M. le Maire.  
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021,

siégeant sous la présidence de Mme FREY Jessica, présidente de la commission des finances, spécialement élu pour le vote du compte administratif, après délibération, décide à l'unanimité - d'adopter le compte administratif principal de l'ex. 2021 arrêté comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

a) Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	874 509.06
Dépenses de fonctionnement	775 764.89
Excédent de fonctionnement	98 744.17
Solde d'exécution N-1	206 820.18
Résultat de l'exercice	139 057.79

b) Section d'investissement	
Recettes d'investissement	222 997.56
Dépenses d'investissement	214 555.77
Excédent d'investissement	8 441.79
Solde d'exécution N-1	- 164 688.56
Résultat de l'exercice	- 156 246.77

**Excédent global - 17 188.98 €**

### **BUDGET GESTION DU PATRIMOINE**

a) Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	88 963.10
Dépenses de fonctionnement	23 632.00
Excédent de fonctionnement	65 331.10
Solde d'exécution N-1	122 596.76

**Résultat de l'exercice 127 951.03 €**

### **BUDGET GESTION DU PATRIMOINE**

a) Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	95 684.72
Dépenses de fonctionnement	33 939.79
Excédent de fonctionnement	61 744.93
Solde d'exécution N-1	60 851.83
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>122 596.76 €</b>

b) Section d'investissement	
Recettes d'investissement	2 538.00
Dépenses d'investissement	36 872.00
Déficit d'investissement	34 334.00
Solde d'exécution N-1	23 814.70
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 10 519.30</b>

**Excédent global 112 077.46 €**

#### **4) Compte de gestion 2021 Budget principal et Gestion du patrimoine**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer et celui des restes à recouvrer,
- après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 et affecté le résultat de l'exercice,
- après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **5) Affectation du résultat exploitation 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire Laurent SUTTER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'ex. 2021, après délibération,

- décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

### **Budget Principal**

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice	- 17 188.98 €
Résultat d'investissement cumulé de l'exercice	- 164 688.56 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-199 823.07 €
Résultat d'investissement à couvrir	- 166 506.56 €

### **Budget « Gestion du Patrimoine »**

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice	127 951.03 €
Résultat d'investissement cumulé de l'exercice	12 605.46 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	30 000.00 €
Excédent de fonctionnement	110 556.49 €

## **6) Vote des taux de la fiscalité directe locale**

### **Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022**

Par délibération du 08/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Propriété Bâties : 26,29  
Taxe Foncière Propriété Non Bâties : 48,19

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taxe Foncière Propriété Bâties : 26,29

Taxe Foncière Propriété Non Bâties : 48,19

## **7) Budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal,  
vu le rapport d'analyse établi par M. le Maire, après avoir discuté le budget Primitif 2022, chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet, décide à l'unanimité  
- de voter le budget principal en section de fonctionnement et d'investissement par référence au plan de comptes par nature soit :

### **Budget principal 202**

Le budget primitif principal se présente comme suit :

• Section de fonctionnement	
Dépenses	<b>1 057 473,99 €</b>
Recettes	<b>1 057 473,99 €</b>
• Section d'investissement	
Dépenses	<b>372 000,00 €</b>
Reste à réaliser 2021	<b>199 823,07 €</b>
Déficit d'investissement 2021	<b><u>156 246,77 €</u></b>
	<b>728 069,84 €</b>
Recettes	<b>1 010 441,35 €</b>

### **Budget primitif 2022 « Gestion du patrimoine »**

Le budget 2022 « Gestion du patrimoine » se présente comme suit :

• Section de fonctionnement	
Dépenses	<b>204 011,49</b>
Recettes	<b>93 500,00</b>
Excédent de fonctionnement	<b><u>110 511,49</u></b>
	<b>204 011,49</b>

## **8) Subventions annuelles et exceptionnelles**

Il est proposé au Conseil d'autoriser la reconduction des subventions figurant au tableau des subventions annuelles.

Amicale des Sapeurs – Pompiers	(subvention annuelle 2022)	1 400 €
Amicale des Sapeurs – Pompiers	(spectacle pyrotechnique)	2 200 €
Football Club de Rohrwiller	(Bal 13 juillet)	1 500 €
Chorale Ste Cécile		150 €
Groupement Action Sociale du Personnel		3 200 €
Le Toit Haguenovien		150 €
Les Petits Roseaux	(Carnaval des enfants)	600 €
Divers imprévus à fixer au cours de l'année		5.800 €

## **9) Subventions**

### **a) CCAR – Cérémonie du 11 novembre**

Pour l'organisation matérielle de la cérémonie du 11 novembre, la municipalité a fait appel au CCAR, pour le service du vin d'honneur. La facture des consommations s'élève à 476 €, il est proposé d'octroyer une subvention

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse à l'ordre du jour,

sur proposition de M. le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 476 € au CCAR

- de prélever le montant nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

## **b) Remboursement de frais à un locataire**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la facture de l'Atelier L. Metz Fils d'un montant de 242.74 € TTC pour le dépannage du chauffage du Week End du 05/06 février chez un de nos locataires situé au 50 Grand Rue.

Le Maire précise de Mme Vogt Elodie a réglé cette facture par chèque, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de 242.74 € sous forme de subvention par virement bancaire sur le RIB fourni par le locataire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De rembourser la somme de 242.74 € à Mme VOGT Elodie

## **10) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg et de Sainte-Marie aux Mines.

## **11) Affaires scolaires**

A la rentrée 2022, l'école élémentaire se composera de 3 classes ce qui implique la suppression d'un poste d'enseignant. Nous avons également appris le départ de la directrice de l'école maternelle, elle libère son poste de direction.

La commune souhaite profiter de la situation pour mettre en place à titre expérimental une fusion administrative et de ce fait une direction unique pour les deux écoles. L'actuelle directrice de l'école élémentaire est prête à assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal en prend acte

## **12) Déclaration d'intention d'aliéner**

Aliénation de biens soumis à D.P.U. (Droit de préemption urbain)

- D.I.A. 01 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Me Jérôme SCHREIBER notaire à Mundolsheim pour la vente de l'immeuble sis au 11 rue du Presbytère cadastré sous-section AB 17 -18 de 8.25 ares appartenant à M. KLEIN Walter  
Prix de vente : 215 000 €  
Acquéreur : Mme Virginie ESCHMANN de Gries

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

- D.I.A. 02 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Me Camille LATZER notaire à Seltz pour la vente de l'immeuble sis au 1 Grand Rue cadastré sous-section AH 72/1 S 7 de 18.48 ares appartenant à Mme WAHL-HEYD Célia  
Prix de vente : 162 500 € + 4720 € de mobilier  
Acquéreur : Mme Elodie FRITZ de Mothern

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

- D.I.A. 03 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Me Edmond GRESSER notaire à la Wantzenau pour la vente de l'immeuble sis au 10 rue Neumatt cadastré sous-section AP N° 29 de 6.20 ares appartenant à M. LECANU Gwendal et Mme THOMAS Carole  
Prix de vente : 222 500 € + 6 250 € de mobilier  
Acquéreur : M. HENDRICH Julien de la Wantzenau

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 31 mars 2022 à 21 heures 30.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	
MAURICE Steve	Absent

HEYER Carine	
KNITTEL Michel	Excusé
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	Excusé
MOSSER Tania	Excusée
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	